

CONCOURS DESSINEZ UN MASQUE JANES 2019-2020
(le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Le concours est destiné seulement aux résidents autorisés du Canada et est sujet et conforme aux lois du Canada. **Veillez ne pas participer si vous ne répondez pas à ces exigences au moment de l'inscription. Votre inscription au concours constitue votre acceptation des présents règlements officiels du concours.**

ADMINISTRATION : Le concours est administré et géré par Aliments Sofina Inc. dont le bureau principal est situé au 900 - 100 Commerce Valley Drive West, Markham (Ontario) L3T 0A1 (« **Sofina** ») et Hockey Canada dont le bureau principal est situé au 201 - 151 Canada Olympic Road SW, Calgary (Alberta) T3B 6B7 (« **Hockey Canada** ») (collectivement, le « **gestionnaire du concours** »). Les décisions du gestionnaire du concours sont définitives et obligatoires en tout ce qui concerne le concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité ou l'annulation des inscriptions.

1) ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissible à participer au concours, vous devez : (i) être résident autorisé du Canada; (ii) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence; et (iii) être le parent ou tuteur légal d'un enfant âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription.

Aux fins des présents règlements officiels, l'enfant décrit au point (iii) ci-dessus sera ci-après désigné comme « **l'enfant** ».

Les employés, représentants et agents du gestionnaire du concours, tout distributeur de Sofina et leurs agences de publicité respectives, ainsi que les membres des familles immédiates de toute telle personne et les membres du jury du gestionnaire du concours ne sont pas admissibles à participer et à gagner. Aux fins du concours, « famille immédiate » est définie comme un parent, un conjoint, les fratries, les enfants, les grands-parents et les petits-enfants, qu'ils soient de la « belle-famille » ou issus d'un mariage actuel ou passé, d'un remariage, d'une adoption, d'une cohabitation ou de tout autre prolongement de la famille, ainsi que toute autre personne résidant dans le même foyer qu'elle soit parente ou non.

2) PRIX :

Grand prix : Il y a deux (2) grands prix à gagner (chacun, un « **grand prix** »), chacun consistant en un (1) voyage pour quatre (4) personnes pour assister à un match du Championnat mondial féminin 2020 de l'IIHF (« **match** ») qui aura lieu du 31 mars 2020 au 10 avril 2020 (l'endroit et la date du match seront déterminés par le gestionnaire du concours). Le grand prix comprend : le vol aller-retour en classe économique pour le gagnant du grand prix et l'enfant, et deux autres personnes désignées par le gagnant du grand prix (collectivement les « **bénéficiaires du concours** ») entre l'aéroport canadien international le plus près de la résidence du gagnant du grand prix et l'aéroport d'envergure le plus près de la ville où le match a lieu; deux (2) nuitées dans un hôtel standard (dans une chambre pour quatre personnes à l'hôtel sélectionné par le gestionnaire du concours); le transfert à l'arrivée et au départ entre l'aéroport et l'hôtel sélectionné; quatre (4) billets pour assister au match; un prix de Janes comprenant 250 \$ d'argent de poche (sous forme d'une carte-cadeau); une réplique du chandail de hockey d'Équipe Canada; ainsi qu'une réplique du masque de hockey arborant le dessin du gagnant du grand prix. Le voyage aura lieu pendant le mois de mars 2020 ou d'avril 2020, les dates exactes seront déterminées par le gestionnaire du concours (sous réserve de modification par le gestionnaire du concours). La valeur au détail approximative de chaque grand prix est de 5 000 \$ CA. La valeur du grand prix dépendra du lieu de départ. Si un gagnant du grand prix réside dans la province de la Nouvelle-Écosse, une indemnité de voyage de 500 \$ (au total) sera substituée au gagnant et à ses compagnons de voyage. Le grand prix doit être accepté tel que remis et il n'est ni transférable, ni cessible, ni monnayable (sauf pour ce qui est expressément permis par le gestionnaire du concours à sa seule et entière discrétion). Le gestionnaire du concours se réserve le droit de modifier les dates du voyage selon les horaires des transporteurs aériens. Tous les coûts et toutes les dépenses accessoires non mentionnés explicitement dans la présente, y compris, mais sans s'y limiter, les repas et les boissons, les pourboires, les dépenses de divertissement, les frais pour les bagages, l'assurance maladie et voyage, le transport des bénéficiaires du concours à l'aller et au retour de l'aéroport d'envergure le plus près du domicile du gagnant du grand prix, le stationnement à l'aéroport, les taxes et les dépenses pour des articles personnels seront la responsabilité exclusive du gagnant du grand prix (REMARQUE : le gagnant du grand prix devra peut-être présenter une carte de crédit reconnue à son nom au moment de s'inscrire à l'hôtel afin de couvrir les frais accessoires.) Le gagnant du grand prix sera seul responsable de la validité des documents de voyage requis.

Prix secondaires : Chaque finaliste qui n'est pas sélectionné comme gagnant du grand prix recevra un chandail de hockey d'Équipe Canada et douze (12) coupons pour des produits Janes gratuits (valeur maximale de 15 \$ chacun devant être échangés avant leur date d'expiration chez un détaillant canadien participant). La valeur au détail approximative de chaque prix secondaire est de 340 \$ CA.

Conditions associées aux prix : Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au grand prix : (i) aucune substitution sauf au choix du gestionnaire du concours; (ii) les bénéficiaires du concours doivent avoir le même itinéraire de voyage, partant et revenant à l'aéroport international canadien le plus près du domicile du gagnant du grand prix (sauf si le gagnant du grand prix vient de la Nouvelle-Écosse et qu'il reçoit une indemnité de voyage plutôt que le transport aérien, auquel cas les bénéficiaires du concours peuvent effectuer leurs propres préparatifs de voyage à leurs frais); (iii) si les bénéficiaires du concours n'utilisent pas une partie du grand prix, alors cette partie non utilisée pourra, à la seule et entière discrétion du gestionnaire du concours, être déclarée perdue en entier, et si elle est déclarée perdue en entier, aucune substitution ne sera effectuée; (iv) le gestionnaire du concours se réserve le droit en tout temps de : (a) imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du grand prix ou de toute composante de celui-ci; et (b) substituer le grand prix ou toute composante de celui-ci par un prix ou une ou plusieurs composantes de valeur égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, mais seulement à la discrétion absolue du gestionnaire du concours, un prix en argent; (v) toutes les dispositions de voyage concernant le grand prix doivent être prises par l'entremise du gestionnaire du concours ou de ses agents désignés; (vi) en acceptant le prix, le gagnant du grand prix accepte de renoncer à tout recours contre les parties exemptées si le grand prix ou une composante de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant en tout ou en partie et d'obtenir les dérogations appropriées des autres bénéficiaires du concours jugées satisfaisantes par le gestionnaire du concours; et (vii) les bénéficiaires du concours doivent signer et retourner l'exonération de responsabilité du gestionnaire du concours (avant la date indiquée sur le formulaire d'exonération) indiquant qu'ils renoncent à tout recours contre les parties exemptées concernant leur participation au grand prix, y compris, mais sans s'y limiter, à tout voyage lié à celui-ci. Si un bénéficiaire du concours est âgé de moins de 13 ans, il ou elle n'aura pas besoin de signer l'exonération de responsabilité du gestionnaire du concours, mais le gagnant du grand prix (ou le parent ou le tuteur légal du bénéficiaire du concours) devra signer et retourner cette exonération de responsabilité avant la date indiquée sur le formulaire de l'exonération de responsabilité. Des conditions de voyage peuvent s'appliquer. Tout détail des prix non spécifié ci-dessus sera déterminé par le gestionnaire du concours, à sa discrétion absolue. Les grands prix sont remis « tels quels » sans aucune garantie expresse ou implicite du gestionnaire du concours. Les conditions (i), (iv), (vi) et (vii) s'appliqueront également à tout prix secondaire.

3) **COMMENT PARTICIPER :** AUCUN ACHAT REQUIS. Il est possible de participer au concours comme suit :

- (a) **Grand prix :** Pour participer au concours et courir la chance de gagner un grand prix, vous devez, entre 0 h 1, heure de l'Est (« HE ») le 14 décembre et 23 h 59 HE le 17 février 2020 (la « **période du concours pour le grand prix** ») : (i) soit visiter le www.HockeyCanada.ca/Janesdesignamask ou le www.HockeyCanada.ca/dessinezunmasqueJanes et obtenir une feuille à colorier du concours; (ii) demander à votre enfant de concevoir et de colorier le masque sur la feuille à colorier sans l'aide de toute autre personne (Remarque : chaque masque doit comporter le logo de Hockey Canada et un thème canadien et être une conception originale); (iii) remplir le formulaire de participation au concours paraissant sur la feuille à colorier; et (iv) remettre la feuille à colorier remplie au www.HockeyCanada.ca/dessinezunmasqueJanes, ou par courriel à :

DessinezunmasqueJanes@hockeycanada.ca, ou par la poste à :

À l'attention de : Concours Dessinez un masque
Hockey Canada
400, avenue Kipling, Toronto (Ontario) M8V 3L1

- (b) **Généralités :** Chaque feuille à colorier remplie doit être reçue par le gestionnaire du concours avant la date d'expiration de la période du concours pour le grand prix pour être admissible à remporter un grand prix ou un prix secondaire. Toute inscription reçue après la fin de la période du concours applicable sera inadmissible au prix correspondant.

4) SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS :

- (a) **Grand prix :** À la fin de la période du concours pour le grand prix, le jury du gestionnaire du concours, formé de deux représentants de Hockey Canada et d'un représentant de Sofina, choisira la personne qui peindra le dessin gagnant sur un vrai masque de gardien de but, et un autre représentant, à la discrétion du gestionnaire du concours, choisira quatre inscriptions parmi toutes les inscriptions reçues pendant la période du concours pour le grand prix comme finalistes pour le grand prix (les « **finalistes** ») selon l'évaluation du jury qui a déterminé les inscriptions contenant le plus beau dessin d'un masque selon la pondération suivante : 40 % pour le thème, 30 % pour la créativité et 30 % pour le travail artistique. Le 2 mars 2020, le gestionnaire du concours affichera les quatre finalistes sur les pages Facebook de Hockey Canada au <https://www.facebook.com/HockeyCanada> et au <https://www.facebook.com/hockeycanadafr>. Le gestionnaire du concours invitera le grand public à voter dans les médias sociaux et sur les sites Web grâce à un hyperlien vers les pages Facebook de Hockey Canada. Seuls les votes enregistrés sur Facebook seront considérés comme des votes admissibles. Les gagnants potentiels seront les deux finalistes qui auront reçu le plus de votes sur la page Facebook de Hockey Canada du 2 mars 2020 au 9 mars 2020. En cas d'une égalité qui ferait qu'il y aurait plus de gagnants que de grands prix, le gestionnaire du concours demandera au jury de briser l'égalité et de sélectionner le ou les gagnants.
- (b) **Chances de gagner :** Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel ou finaliste potentiel dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues par le gestionnaire du concours pendant la période du concours pour remporter le grand prix, du thème, de la créativité et du travail artistique de chaque inscription et du nombre de personnes qui votent sur la page Facebook de Hockey Canada.
- (c) **Communication avec les gagnants potentiels :** Les gagnants potentiels sélectionnés seront informés par le gestionnaire du concours par téléphone ou courriel en deçà d'une (1) semaine suivant leur sélection. Si le gestionnaire du concours ne parvient pas à communiquer avec un gagnant potentiel après trois (3) tentatives, ce dernier renoncera au grand prix et un autre gagnant potentiel peut, à la discrétion absolue du gestionnaire du concours, être sélectionné. Les gagnants des prix secondaires seront informés par le gestionnaire du concours par téléphone ou courriel en deçà d'une (1) semaine suivant leur sélection. Si le gestionnaire du concours ne parvient pas à communiquer avec le gagnant d'un prix secondaire après trois (3) tentatives, ce dernier renoncera au grand prix et un autre gagnant potentiel peut, à la discrétion absolue du gestionnaire du concours, être sélectionné. Si un prix secondaire n'est toujours pas réclamé à la fin du concours pour une raison quelconque, le gestionnaire du concours peut, à son entière discrétion, sélectionner un autre finaliste au hasard parmi toutes les autres participations non gagnantes.

5) REMISE DES PRIX :

Afin d'être déclaré gagnant, chaque gagnant potentiel sélectionné ou chaque finaliste potentiel doit :

- (a) être inscrit au concours conformément aux présents règlements officiels et être admissible à gagner le grand prix, conformément aux présents règlements officiels;
- (b) signer et retourner, dans une période donnée, une déclaration et une exonération de responsabilité, dans une forme prescrite par le gestionnaire du concours, confirmant son acceptation et son respect des règlements officiels du concours et dégageant, en son nom et au nom des autres bénéficiaires du concours (le gestionnaire du concours aura le droit d'exiger des formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité signés de tous les bénéficiaires du concours ou des parents ou tuteurs légaux de ces bénéficiaires du concours), Sofina, Hockey Canada, la Fédération internationale de hockey sur glace, Facebook, Instagram, Twitter et chacun de leurs employés, administrateurs, dirigeants, gouverneurs, actionnaires, sociétés affiliées, représentants, agents, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels, et agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement, les « **parties exemptées** ») de toute responsabilité provenant ou résultant de l'exécution du concours ou provoquée par l'exécution de celui-ci, ou de toute partie du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation du prix tel qu'attribué, l'administration du concours et la sélection de tout gagnant potentiel, conformément à ces règlements officiels du concours, ainsi qu'un consentement à l'annonce du nom du gagnant et de celui de son enfant, et de l'utilisation, par le gestionnaire du concours, du nom du gagnant et de celui de son enfant, de l'adresse (la ville seulement), de la photo, de la ressemblance, de l'image, de la voix ou de déclarations du gagnant et de son enfant à des fins publicitaires et promotionnelles en lien avec le concours dans tout média de quelque façon que ce soit, sans autre autorisation, avis ou compensation pour le gagnant ou son enfant; et

- (c) répondre correctement sans aide à une question d'ordre mathématique.

Les grands prix et les prix secondaires doivent être acceptés tels que remis. Les grands prix et les prix secondaires ne sont ni transférables, ni cessibles et ni monnayables. Le grand prix et les prix secondaires ne peuvent être remplacés, sauf par le gestionnaire du concours qui se réserve le droit de remplacer un prix ou toute partie du grand prix ou des prix secondaires par des prix de valeur égale ou supérieure. En participant à toute partie du concours, tous les participants, s'ils gagnent, acceptent l'utilisation de leur nom et celui des bénéficiaires du concours, de leur adresse (ville seulement), de leur photo, de leur ressemblance, de leur image, de leur voix ou de leurs déclarations à des fins publicitaires et promotionnelles en lien avec le concours dans tout média de quelque façon que ce soit, sans autre autorisation, avis ou compensation pour le participant ou les bénéficiaires du concours. Le gestionnaire du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne qui ne respecte pas les règlements officiels du concours ou falsifie le processus d'inscription. Le gestionnaire du concours se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est remise en question ou qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à participer. **Toute tentative par toute personne de contrevenir délibérément au déroulement légitime du concours ou de toute partie du concours contrevient aux lois du droit criminel et civil et le gestionnaire du concours se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts ou de déposer tout autre recours judiciaire jusqu'aux limites permises par la loi.**

- 6) **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ** : Jusqu'aux limites permises par la loi, les parties exemptées ne sont pas responsables des erreurs dans l'offre ou dans l'administration du concours, ou de toute partie du concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les présents règlements officiels du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la remise de tout prix. De plus, les parties exemptées ne peuvent être tenues responsables de tout dommage causé ou présumé être causé par : (a) toute inscription, tout prix ou toute autre correspondance ou donnée perdus, volés, tardifs, mutilés, déformés, retardés, endommagés ou mal dirigés pour toute raison; (b) toute défaillance, interruption, défectuosité technique ou tout retard; (c) tout courriel, message texte ou autre communication envoyés par le gestionnaire du concours ou n'importe lequel de ses agents ou délégués pour toute raison; (d) toute information incorrecte, en dehors des délais prescrits ou imprécise, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associés au concours ou utilisée pour toute partie de celui-ci; (e) toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le traitement de toute inscription au concours; (f) les problèmes concernant le fonctionnement de tout site Web ou toute caractéristique d'un site Web (y compris, mais sans s'y limiter, toute caractéristique sur ledit site); (g) le mauvais fonctionnement ou le dommage causé à des réseaux ou lignes téléphoniques, des équipements informatiques, données, logiciels, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès; (h) toute fonctionnalité perdue en raison de témoins non activés; (i) la congestion de l'achalandage sur Internet; (j) la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par téléphone ou les réseaux informatiques; (k) les violations de la vie privée en raison de l'interférence de tiers « pirates informatiques » ou tout dommage causé à ou subi par un participant ou toute autre personne en raison de tout événement ou fait de ce genre; ou (l) des erreurs d'impression apparaissant dans les présents règlements officiels ou le matériel connexe du concours. Le gestionnaire du concours peut modifier, mettre fin à ce concours ou le retirer (ou modifier les présents règlements officiels) sans recours, en tout temps, à son entière discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, lorsque requis.
- 7) **NULLES SI MODIFIÉES / PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : Les feuilles à colorier du concours sont nulles si elles sont illisibles, modifiées ou mutilées, et les masques ne doivent pas inclure la propriété intellectuelle de toute tierce partie autre que Hockey Canada. Toutes les feuilles à colorier sont la propriété du gestionnaire du concours et aucune ne sera retournée. En soumettant la feuille à colorier au gestionnaire du concours, la personne soumettant la feuille, en son nom personnel et au nom de l'enfant, renonce à tout droit d'auteur, toute marque de commerce ou tout autre droit de propriété associés à tout élément du dessin paraissant sur la feuille à colorier, et cède ces droits au gestionnaire du concours. Le gestionnaire du concours n'est pas responsable des inscriptions perdues ou tardives, de celles qui ont été falsifiées ou de celles qui sont illisibles. Toute décision du gestionnaire du concours sera définitive et sans appel.
- 8) **FACEBOOK, INSTAGRAM ET TWITTER** : Facebook, Instagram et Twitter : (i) n'ont ni commandité ni endossé ni géré ce concours d'aucune façon; (ii) ne sont pas associées ou liées à toute partie du concours de quelque façon que ce soit; et (iii) ne sont pas responsables de quelque façon que ce soit en ce qui a trait à tout aspect concernant le concours. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à SOFINA et à Hockey Canada et non à Facebook, Instagram ou Twitter. Toute question, tout commentaire ou toute plainte sera dirigé à SOFINA et Hockey Canada et non à Facebook, Instagram ou Twitter. Facebook, Instagram et Twitter sont indemnisées et déchargées de toute responsabilité contre tous les dommages, pertes et frais de toute nature (y compris les frais et les coûts juridiques raisonnables) pour toute réclamation relative au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité ou l'administration de celui-ci.

- 9) **SUJET AUX LOIS APPLICABLES** : Chaque partie de ce concours est assujettie aux lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. Le gestionnaire du concours se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours, les présents règlements officiels ou toute partie de ceux-ci, en tout temps, sans préavis aux participants, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, lorsque requis. Le concours est NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.
- 10) **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Les litiges relatifs à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peuvent être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. Tout litige quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à aider les parties à parvenir à un accord.

ÉNONCÉ CONCERNANT LA VIE PRIVÉE : Les renseignements personnels obtenus pendant l'administration du concours ou de toute partie du concours seront utilisés seulement pour l'exécution des conditions de ce concours telles que décrites dans les présents règlements officiels. Tous les renseignements personnels recueillis seront conservés au 400, avenue Kipling, Toronto (Ontario) M8V 3L1. Les personnes peuvent avoir accès à leurs renseignements personnels et y apporter des corrections en écrivant à l'adresse DessinezUnMasqueJanes@hockeycanada.ca. En vous inscrivant à toute partie de ce concours, vous reconnaissez que le gestionnaire du concours et Hockey Canada peuvent collecter et utiliser l'information que vous avez fournie sur la feuille d'inscription au concours, y compris votre nom, votre âge et vos coordonnées, ainsi que ceux de votre enfant, pour vous inscrire au concours, communiquer avec vous en ce qui a trait à l'administration de ce concours. En fournissant les renseignements sur votre enfant, vous indiquez que vous avez obtenu son consentement à cet égard.

Les informations recueillies auprès des participants sont soumises à la politique de confidentialité du commanditaire, disponible sur le <https://www.sofinafoods.com/fr/politique-de-protection-de-la-vie-privee/>. Les noms recueillis dans le cadre de ce concours ne seront vendus à aucun tiers ni utilisés d'aucune autre manière sans le consentement de participation de la personne conformément à la LCAP.